

SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL

IPAL
Service de Santé au Travail
16 rue Séjourné
94000 CRETEIL
Tél. : 01 49 56 17 75
Fax : 01 43 39 43 73

ENTREPRISE

ATTESTATION DE SUIVI
individuel de l'état de santé
(art L. 4624-1 du code du travail)

VCOA

SALARIE(E)

Nom : MILAD Prénom : Houssem
Date de naissance : 08/11/1986

POSTE DE TRAVAIL

Ingenieur produit

OU EMPLOI(S) (travailleurs temporaires, saisonniers, salariés des associations intermédiaires, mannequins...)

- 1.
- 2.
- 3.

DATE DE LA VISITE

Date : 24/05/2022 Heure d'arrivée : 16h00 Heure de départ :

TYPE DE VISITE*

- Visite d'information et de prévention
- initiale (art. R. 4624-10)
 - périodique (art. R. 4624-16)
 - visite de reprise (art. R. 4624-31)
 - visite à la demande (art. R. 4624-34)
- Suivi individuel renforcé : visite intermédiaire (art R. 4624-28)

* Si le médecin du travail constate une inaptitude, utiliser l'avis d'inaptitude. Pour les travailleurs en suivi individuel renforcé (hors visite intermédiaire), utiliser les avis d'aptitude et d'inaptitude.

PROCHAINE VISITE

A revoir au plus tard le : 4 ans

- par le médecin du travail
- par le professionnel de santé dans le cadre d'un protocole sous l'autorité du médecin du travail

ATTESTATION ETABLIE PAR

- le médecin du travail
- OU un autre professionnel de santé, sous l'autorité du médecin du travail, le docteur : _____ dans le cadre d'un protocole :
- le collaborateur médecin
 - l'interne en médecine du travail
 - l'infirmier

DATE 24/05/2022
NOM ET SIGNATURE DU PROFESSIONNEL DE SANTE

Dr GEIGLE
Médecin du Travail

Attestation de suivi accompagnée d'un document faisant état de proposition de mesures individuelles faites par le médecin du travail après échange avec l'employeur

NB : Tous les articles auxquels il est fait référence dans le présent document relèvent du code du travail.

Le travailleur, l'employeur ou le médecin du travail peuvent solliciter l'organisation d'une visite à la demande par le médecin du travail (R. 4624-34 du code du travail).